



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 septembre 2020 à 17 h 00

AUJOURD'HUI vingt cinq septembre deux mille vingt

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 18 septembre 2020, s'est réuni en visioconférence.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, président la séance

Présent(e)s : Olivier BIANCHI, Christine DULAC ROUGERIE, Nicolas BONNET, Marion CANALES, Cyril CINEUX, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Rémi CHABRILLAT, Nicaise JOSEPH, Jean-Christophe CERVANTES, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Odile VIGNAL, Christophe BERTUCAT, Magali GALLAIS, Jérôme AUSLENDER, Anne-Laure STANISLAS, Didier MULLER, Sondès EL HAFIDHI, Charles-André DUBREUIL, Sylviane TARDIEU, Anna AUBOIS, Marion BARRAUD, Géraldine BASTIEN, Laetitia BEN SADOK, Valérie BERNARD, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Estelle BRUANT, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Alparslan COSKUN, Samir EL BAKKALI, Eric FAIDY, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Diego LANDIVAR, Cécile LAPORTE, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL, Marianne MAXIMI, Pierre MIQUEL, Lucie MIZOULE, Lucas PEYRE, Frédéric PILAUD, Catherine PINET-TALLON, Stanislas RENIÉ, Pierre SABATIER, Vincent SOULIGNAC, Yannick VIGIGNOL, Thomas WEIBEL

Excusé(e)s ayant donné pouvoir : Dominique ADENOT à Marion CANALES

Excusé(e)s :

Absent(e)s :

Secrétaire : Wendy LAFAYE

Madame Catherine PINET-TALLON, Monsieur Samir EL BAKKALI, Madame Sylviane TARDIEU, Madame Fatima BISMIR, Monsieur Nicolas BONNET et Monsieur Rémi CHABRILLAT arrivent avant le vote de la question n°1.

Madame Cécile AUDET quitte la séance pendant la présentation du diaporama relatif à la question n° 5 (pouvoir donné à Monsieur Grégory BERNARD).

Madame Sondès EL HAFIDHI quitte la séance avant le vote du vœu a (pouvoir donné à Monsieur Christophe BERTUCAT).

Rapport N° 42
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION ETONNANT FESTIN

L'alimentation est plus globalement, le fait alimentaire constitue aujourd'hui un enjeu de société au croisement de problématiques culturelle, environnementale, économique et éducative. Une nouvelle association dénommée «l'Étonnant Festin» propose d'explorer cette thématique à travers la cuisine du quotidien et de considérer la cuisine populaire comme un miroir de la société en organisant une grande fête publique réunissant tous les acteurs, dans leur diversité de la production alimentaire. Les objectifs de cette manifestation visent ainsi à mettre en œuvre un évènement fédérateur grand public sur la thématique des cuisines populaires.

Cet évènement aura ainsi pour objectifs de :

- favoriser une démarche participative des habitants
- contribuer à des enjeux éducatifs autour du fait alimentaire impliquant une sensibilisation auprès du jeune public.
- s'inscrire dans des démarches de revitalisation et requalification urbaine en proposant un éclairage sur de nouvelles polarités urbaines
- favoriser à travers une manifestation, la cohésion sociale, le bien vivre ensemble et la mixité des publics

Cette manifestation s'inscrira également dans les axes stratégiques de la candidature de la Ville à la Capitale Européenne de la Culture.

Cette manifestation proposera plus particulièrement :

- un marché producteur mettant en valeur la diversité de la production alimentaire locale
- un grand banquet pique-nique imaginé comme un repas partagé à composer soi-même, permettant de valoriser toutes les cuisines
- des rencontres avec des associations et cuisiniers
- des espaces d'échanges de savoir avec une programmation d'ateliers, de conférences et de débats
- des découvertes artistiques avec une programmation culturelle construite en écho à cette thématique.

L'objectif est d'impliquer pour cette première édition :

- 80 cuisiniers
- 60 producteurs
- 15 animateurs d'ateliers

Elle se déroulera sur une journée, du petit déjeuner au souper, le dimanche 3 octobre 2021 (date prévisionnelle) dans un espace public métamorphosé. Pour cette première édition du grand festin, il serait envisagé d'organiser cet évènement à Montferrand.

La mise en place de cette manifestation nécessitera un travail en amont qui débutera dès l'automne 2020 en invitant des acteurs à co-construire l'évènement et notamment les habitants du quartier d'implantation, les associations intervenants dans ce même quartier et tous les acteurs associés adhérents de l'association.

Afin d'accompagner cette démarche, l'association organisera également tous les deux mois, de septembre 2020 à mai 2021, six rendez-vous intitulés « les Festins Nomades ». Ce cycle de rendez-vous conçu comme des moments de débats et de rencontres réuniront experts et publics et sera proposé à chaque fois dans des lieux différents qui permettront également de préparer la manifestation.

Le budget prévisionnel de la manifestation a été estimé à 320 500 €. Des participations financières sont attendues au niveau de Clermont Auvergne Métropole (25 000 €), de la DRAC (10 000 €) et autres collectivités (30 000 €)

La manifestation devrait aussi bénéficier de partenariats privés sous forme de mécénat (65 000 €) et de partenariats (22 500 €).

Il est proposé à votre commission d'accorder une aide globale de 95 000 €, 80 000 € au titre d'une aide exceptionnelle au projet et 15 000 € au titre du fonctionnement. Il vous est proposé également de valider la convention d'objectifs (annexe) permettant de préciser le cadre et les modalités de ce soutien.

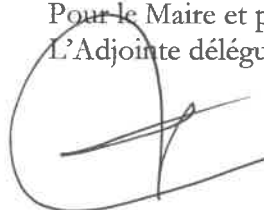
DELIBERATION

Après en avoir délibéré, la proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 09 OCT. 2020

Pour le Maire et par délégation :
L'Adjointe déléguée à la politique culturelle


Isabelle LAVEST





CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND ET L'ASSOCIATION L'ÉTONNANT FESTIN

ENTRE

La Ville de Clermont-Ferrand, 10 rue Philippe Marcombes – 63000 CLERMONT-FERRAND, représentée par son Maire, Monsieur Olivier BIANCHI, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2020, représenté à l'acte par Madame Isabelle LAVEST, Adjointe à la Politique Culturelle, en vertu de l'arrêté de délégation du 22 juillet 2020,

Ci-après dénommée « La Ville »,

d'une part,

ET

L'association « L'Association Étonnant Festin », représentée par le représentant du Conseil d'Administration collégial, M. Quentin BRUNET,

Ci-après dénommée « L'association »,

d'autre part,

- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément.

PRÉAMBULE

● **Projet culturel 2016-2026**

La Ville de Clermont-Ferrand a choisi de faire de la culture une priorité au cœur de son projet de territoire.

La Ville de Clermont-Ferrand, dans le cadre de ses orientations de politique culturelle, entend sur son territoire, favoriser le développement des associations culturelles de création et de diffusion artistique, développer l'accès à une offre culturelle diversifiée, et encourager les actions de transmission et d'éducation artistique en direction de tous les publics. A cet effet, elle mène une politique de soutien aux acteurs culturels du territoire, et affirme sa volonté de soutien financier aux associations qui contribuent par leurs programmations et leurs actions à la richesse et la diversité de l'offre culturelle clermontoise et à la démocratisation culturelle.

Le Projet Culturel de la Ville de Clermont-Ferrand 2016-2026 formalise la politique culturelle selon cinq axes, qui répondent à des orientations stratégiques :

- **La coopération au cœur de l'action publique ;**
- **Donner du sens au vivre ensemble par les arts et la culture ;**
- **Une politique ambitieuse en faveur de la jeunesse ;**
- **Une Ville qui soutient les artistes, dynamise la création et développe la créativité ;**
- **Une Ville attractive, ouverte sur le monde.**

● **Accès à la culture des personnes en situation de handicap**

La Ville affirme son engagement en faveur de l'accessibilité par l'élaboration d'une charte accessibilité, fruit d'une concertation avec les associations œuvrant pour et avec les personnes en situation de handicap.

Dans ce cadre la Ville de Clermont-Ferrand invite les associations qu'elle soutient à mettre en œuvre des actions permettant de :

- veiller à l'accessibilité des locaux et de la signalétique
- travailler sur l'information en assurant une meilleure visibilité de l'offre accessible et une meilleure communication en direction des personnes en situation de handicap
- sensibiliser les personnes à l'accueil et l'accompagnement des personnes handicapées professionnels
- développer des projets en co-construction avec les personnes handicapées, leur association et leur consultation étant indispensable et privilégier les démarches accessibles aux publics à la fois handicapés ou non dans un objectif d'accessibilité universelle et de mixité des publics.
- mettre en œuvre une politique de médiation spécifique assorti d'un accompagnement spécialisé
- réfléchir à une tarification adaptée pour les personnes handicapées et leurs accompagnants.
- mettre en place des indicateurs permettant d'évaluer l'offre proposée et le chemin parcouru.

● **Déclaration 2016 à 2020 pour l'égalité réelle des femmes et des hommes dans la culture et la création artistique sur le territoire Auvergne Rhône Alpes**

L'État (Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne-Rhône-Alpes) et la Ville de Clermont-Ferrand se sont engagées à travers la signature de la déclaration 2016 à 2020 pour l'égalité réelle des femmes et des hommes dans la culture et la création artistique sur le territoire Auvergne Rhône Alpes à poursuivre les objectifs suivants :

- mettre en œuvre une politique volontariste pour l'égalité réelle femmes – hommes dans la culture sur leur territoire de compétence
- mettre en place et participer à une commission référente à l'échelle régionale
- mobiliser le réseau des acteurs culturels qu'ils soutiennent
- produire à l'échelle de leur territoire de compétence un document cadre opérationnel
- rendre compte publiquement et annuellement de leurs actions et résultats produits.

Dans ce cadre, la Ville de Clermont-Ferrand invite les associations qu'elle soutient à mettre en œuvre des actions permettant de faire progresser significativement l'égalité réelle des femmes et des hommes, et à mettre en place des outils d'évaluation permettant de mesurer leurs effets.

Attachées aux principes de respect de liberté de la vie associative et à la non-confusion des pouvoirs, la Ville et l'association entendent placer leurs relations sous le signe d'une convention impliquant une définition commune des missions et des engagements réciproques ainsi que des instruments d'évaluation.

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1.

OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit les relations et les engagements réciproques de la Ville et de l'association « L'Étonnant Festin » pour les années 2020 et 2021. A cet effet, elle fixe le cadre général des modalités de la participation de la Ville au financement de l'évènement l'Étonnant Festin.

Une nouvelle association dénommée « L'Étonnant Festin » propose d'explorer la thématique de l'alimentation. En effet, le fait alimentaire constitue aujourd'hui un enjeu de société aux problématiques transversales : culturelles, environnementales, économiques et éducatives. L'association a pour ambition de considérer la cuisine populaire comme un miroir de la société en organisant une grande fête publique réunissant tous les acteurs, dans leur diversité de la production alimentaire.

Cette fête se déroulera sur une journée, du petit déjeuner au souper, le dimanche 3 octobre 2021 (date indicative) dans un espace public métamorphosé. Elle proposera un marché producteur, un grand banquet pique-nique, des rencontres avec des associations et cuisiniers, des espaces d'échanges de savoir avec une programmation d'ateliers, de conférences et de débats et des découvertes artistiques.

Afin d'accompagner cette démarche, l'association organisera également tous les deux mois, de septembre 2020 à mai 2021, six rendez-vous intitulés « Festins Nomades » qui se dérouleront sur le territoire de la Ville. Ce cycle de rendez-vous conçu comme des moments de débats et de rencontres réunira experts et publics et sera proposé à chaque fois dans différents quartiers de la Ville.

ARTICLE 2.

OBJECTIFS DE LA MANIFESTATION

Conformément à la présente convention, la manifestation devra répondre aux objectifs suivants :

- Mise en œuvre d'un évènement fédérateur grand public sur la thématique des cuisines populaires et du fait alimentaire rassemblant tous les acteurs de cette filière et les ressources territoriales et croisant des enjeux culturels, environnementaux et éducatifs ;
- Favoriser une démarche participative et inclusive pour les habitants ;
- Contribuer à des enjeux éducatifs autour du fait alimentaire impliquant une sensibilisation du jeune public ;
- Proposer une démarche de proximité favorisant la cohésion sociale, le décroissement et la mixité des publics ;
- S'inscrire dans des démarches de requalification urbaine au niveau de la Ville en favorisant de nouvelles polarités et la décentralisation des actions culturelles à la faveur d'un évènement se tenant chaque année dans un quartier faisant l'objet d'une action de rénovation urbaine.

Par ailleurs, les manifestations devront s'inscrire dans les axes qui guident la préparation de la candidature à la Capitale Européenne de la Culture 2028 :

- Une proximité et une créativité valorisées et cultivées : renforcer la cohésion et le bien-vivre à travers la culture, la convivialité, la participation et l'attention au cadre de vie et dans un souci constant de lutte contre les inégalités sociales et territoriales ;
- Une nature volcanique comme matrice : replacer la nature au cœur de la Ville en travaillant à une meilleure articulation ville-campagne-nature. Préserver le patrimoine naturel et bâti et valoriser cette identité volcanique si constitutive, notamment en renforçant les coopérations au niveau de l'entité géo-culturelle du Massif Central. Renforcer la qualité environnementale de la métropole et de ses environs pour des modes de vie plus sains, apaisants et qualitatifs ;
- Une ruralité source de sens et de résilience : promouvoir un développement urbain raisonné et durable en favorisant le bio, le local et le lien avec le territoire. Réapprendre à cultiver en ville, à préserver les ressources naturelles et alimentaires, à avoir une approche collective sobre et responsable. Savoir se ré-ancrer sans se fermer, préserver en expérimentant, produire en partageant ;
- Un héritage ouvrier revendiqué pour plus de cohésion sociale et une mue industrielle durable : préserver le patrimoine et l'esprit de solidarité ouvrier et rural qui ont façonné la configuration de la ville, son économie et sa culture. Donner une vraie place à la gouvernance collective et à la mixité culturelle et sociale dans le projet culturel. Associer étroitement au projet urbain les entreprises qui ont un grand rôle à jouer dans la mutation territoriale durable. Renforcer les partenariats publics-privés pour un écosystème local intégré et durable et des actions co-portées.

ARTICLE 3.

CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA VILLE

En contrepartie des objectifs de la présente convention et sous la condition expresse que toutes les clauses en soient remplies, la Ville s'engage à verser une subvention à l'association « L'Association Étonnant Festin », dont le montant pour l'année 2020 s'élève à 95 000 € décomposée comme suit 80 000 € au titre d'une aide exceptionnelle et 15 000 € au titre du fonctionnement.

Cette subvention est fixée par le Conseil Municipal, après examen des documents demandés, et dans le cadre des dispositions budgétaires en vigueur.

ARTICLE 4.

MODALITÉS DES CONTRIBUTIONS DE LA VILLE

La Ville s'engage à verser la contribution financière selon les modalités suivantes :

- Versement de 55 000 € après le vote du Conseil Municipal du mois de septembre 2020 et signature de la présente ;
- Versement de 40 000 € avant le 31 décembre 2020 sur présentation d'un programme détaillé de la manifestation et des actions programmées par l'association pour l'année 2021.

La Ville pourra également apporter une aide sous forme de contributions en nature pour des prestations logistiques et techniques. Celles-ci devront être formalisées par demande écrite auprès de la Direction des Sports et de la Logistique avant le 31 mars 2021 et devront être limitées à des prêts de matériel (barrières, chaises, praticables...).

ARTICLE 5.

COMPTES RENDUS D'ACTIVITÉ ET FINANCIER

L'association s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au journal officiel ;
- le rapport d'activité.

ARTICLE 6.

ÉVALUATION

L'association « l'Association Étonnant Festin » s'engage, à l'issue de la manifestation, à fournir chaque année à la Ville et, au plus tard le 30 novembre 2021, un bilan d'ensemble détaillé, quantitatif et qualitatif de la mise en œuvre du programme d'actions.

L'association « l'Association Étonnant Festin » s'engage à fournir à la Ville le bilan des actions de médiation culturelle qu'elle met en place.

La Ville procède, conjointement avec l'association, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions.

ARTICLE 7.

COMMUNICATION

L'association « l'Association Étonnant Festin » s'engage à faire mention de la participation de la Ville sur tout support de communication et dans tous ses rapports avec les médias.

L'association « l'Association Étonnant Festin » s'engage à transmettre à la Ville tous les documents de communication faisant état de la mise en évidence du soutien de la Ville.

ARTICLE 8.

SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de l'administration, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. L'administration en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9.

CONTRÔLE

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 6 ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

ARTICLE 10.

MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par l'administration et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11.**RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 12.**DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue jusqu'au 4 octobre 2021.

ARTICLE 13.**LITIGES**



Au cas où une contestation s'élèverait sur l'exécution de la présente convention, les co-contractants s'engagent à se rencontrer préalablement à toute action pour déterminer les raisons de leur désaccord et trouver une solution dans un esprit de conciliation.

A défaut de règlement amiable, tout litige résultant de son exécution est du ressort du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à Clermont-Ferrand, en deux exemplaires originaux, le **09 OCT. 2020**

**Pour la Commune de Clermont-Ferrand
L'Adjointe à la Politique Culturelle,**

**Pour l'association,
Le Représentant du Conseil
d'Administration collégial,**

Isabelle LAVEST

Quentin BRUNET